

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE COURMANGOUX

Lundi 9 janvier 2012

Présents : Mme MORNAY Mireille - M. GAILLARD Jean-Claude - M. TOURNIER Hervé - M. GAILLARD Michel – M. CHORRIER COLLET Sébastien - Mme GIROUD Patricia -- M. GURET Gérard - M. BENARD Serge

Absents : M. NEYRET Matthieu - M. TOURNIER Michel

Excusée : Mme Patricia GIROUD.

Présidente : Mireille MORNAY

Secrétaire de séance : M. Michel GAILLARD

1. APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2011

RAS.

2. DELIBERATION SUITE ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire communique à l'assemblée le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé, du 22 novembre au 22 décembre 2011, par M. Christian GINET commissaire délégué à cet effet, relatif à la présentation du zonage d'assainissement de la commune de COURMANGOUX. Lecture est faite des conclusions du rapport dressé par le commissaire enquêteur le 28 décembre 2011 où aucune observation écrite n'a été enregistrée, et qui donne un avis favorable à l'enquête.

Le conseil, après avoir examiné l'avis de M. le commissaire enquêteur, confirme sa délibération du 16 septembre 2011 en adoptant le projet relatif au zonage d'assainissement de la commune de COURMANGOUX

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

ECOLE DE TREFFORT

Les enseignants de l'école de Treffort-Cuisiat pour les classes de CE2 et CE2/CM1 souhaitent emmener leurs élèves en classe de mer à Saint Germain sur Ay, dans la Manche en Basse Normandie, du 4 au 8 juin 2012. Pendant ce séjour, les élèves aborderont de nombreuses notions des programmes scolaires de l'Éducation Nationale et découvriront de nouvelles activités sportives et culturelles (visite du Mont St Michel, du château de Pirou, des plages du débarquement, pratique du char à voile, découverte de la faune et de la flore de ces écosystèmes caractéristiques des bords de mer de la Normandie...). Aussi, une visite de certains monuments et musées de Paris est prévue.

Le devis de ce projet se monte environ à 21 000€ (ce coût comprend les visites, l'hébergement, les déplacements et les activités) et par conséquent, ils sollicitent l'aide des communes, pour porter à terme ce projet, sachant que les parents auront à participer financièrement, en plus des actions menées par le Sou des écoles.

Le conseil est informé de la participation des autres communes : TREFFORT CUISIAT donne 110€ de subvention pour les élèves de leur commune, et PRESSIAT donne 50€ pour les siens.

Mme le Maire propose d'accorder au Sou des Écoles la somme de 50 €/enfant et de faire un courrier à toutes les familles concernées pour les informer des aides possibles du CCAS suite à la délibération du 3 décembre 2009

Rappel est fait sur ces aides : participations individuelles aux sorties scolaires Primaire-Collège-Lycée (classe de neige, classe de mer, séjours linguistiques) (11-19 ans) aux conditions suivantes :

- Une seule participation annuelle par enfant
- 3 niveaux d'aides selon avis d'impôt sur le revenu des parents de l'année N - 2 :
 - Impôt avant déduction de 0 à 500 € : 100€
 - Impôt avant déduction de 501 à 1000€ : 70€
 - Impôt avant déduction de 1001 à 1500€ : 50€.

Le conseil décide d'accorder une subvention de 50 € par enfant de la commune de COURMANGOUX scolarisé à TREFFORT CUISIAT et participant à cette classe de découverte

4. DELIB-1201-0904 - RENOUELEMENT CONTRAT DE TELETRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE DE L'AIN

Le maire rappelle sa délibération du 29 janvier 2007 pour autoriser la signature du contrat conclu avec FAST pour la télétransmission des actes réglementaires avec la Préfecture de l'AIN par. Il précise que ce contrat à échéance annuelle doit être renouvelé.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DONNE son accord pour la poursuite de la télétransmission des actes administratifs ;

AUTORISE le Maire à renouveler la convention correspondante avec la préfecture, l'opérateur homologué FAST, ainsi que le contrat avec la Caisse Régionale de Crédit agricole Centre-est pour la fourniture de certificats électroniques ;

MAINTIENT Madame Christiane MILLET, secrétaire de mairie, responsable de la télétransmission.

5. ANALYSE DES BESOINS DE CHAQUE COMMISSION POUR ETABLISSEMENT DU BUDGET 2012 COMMISSION BATIMENTS :

- TRAVAUX ROISSIAT

L'Agence de l'Eau a décidé de redistribuer des fonds d'une enveloppe de solidarité et a attribué une aide exceptionnelle complémentaire pour la mise en séparatif de l'assainissement de Roissiat de 51 982 €, en plus des 77 973€ accordés en juillet. Ce qui fait une subvention de 50 % sur la totalité de l'opération. Roissiat a été choisi parmi plusieurs autres dossiers. C'est un coup de pouce à titre exceptionnel pour la mise en œuvre de ce programme, en accord avec le Conseil Général, du fait que les aides ont été gelées en 2010 et 2011.

- ETUDE REHABILITATION BATIMENT MAIRIE

Mme le maire présente le compte-rendu de visite réalisée par les ingénieurs de la DDT au titre de l'ATESAT pour la mise aux normes des bâtiments de la salle des fêtes et de la mairie. Afin de réaliser les études de réaménagement et d'extension, il y a lieu de délibérer pour autoriser la consultation des géomètres, architectes et divers pour réalisation de cette opération.

Les travaux à effectuer comprennent l'établissement sous forme de fichier informatique d'un plan topographique et parcellaire.

Le levé de détail a pour objet de déterminer les coordonnées des points nécessaires à la représentation du modèle général du terrain.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

- donne son accord pour le lancement de la consultation des géomètres, architectes et divers pour étude.

- RAPPORT INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Mme le Maire présente les rapports de l'entreprise VERITAS pour les installations électriques de la mairie, salle des fêtes, capette, local chasse et église.

Un devis pour la réalisation des travaux indispensables sera demandé à l'électricien.

- DEVIS REFECTION VITRAUX EGLISE PAR ART DU VITRAIL :

M. Jean-Claude GAILLARD présente le devis établi par l'Art du Vitrail de CHATILLON pour 2 601.30 € TTC.

Une déclaration sera faite à l'assurance GRAS SAVOYE.

- SIGNALETIQUE

M. Michel GAILLARD informe le conseil qu'il a pu joindre l'entreprise FEUR au sujet des numéros manquants.

L'entreprise a maintenant mis en place sa propre fabrication, et ils devraient pouvoir nous envoyer le solde rapidement.

- ENTRETIEN MATERIEL DE VOIRIE

Mme le Maire explique que la brosse de la balayeuse doit être remplacée et présente le devis de l'entreprise Boisson Féaud : 600 € TTC le balai uniquement non posé.

Le conseil municipal donne son accord. M. BENARD verra le personnel technique pour cette opération.

- PLU

Le rapport de l'architecte conseil de la DDT du 2 12 2011 est distribué en séance. Pas de remarque négative sur l'ensemble du projet, juste quelques ajustements à revoir avec le CAUE.

Nous en sommes à 22 réunions avec l'urbaniste. Le règlement devrait se terminer à la prochaine réunion. Celle d'après permettra d'affiner le zonage qui pourra être transmis à AXIS CONSEIL pour l'établissement des nouvelles cartes.

L'enquête publique se fera après la présentation en conseil municipal.

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET

Le conseil municipal autorise Mme le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le projet s'il y a lieu.

7. QUESTIONS DIVERSES

NOUVEAU SEUIL DES MARCHES PUBLICS

Les seuils de procédure des marchés publics viennent d'être modifiés : le seuil de dispense de procédure est désormais fixé à 15.000 € HT. Les règles de passation des marchés sont les suivantes, en fonction des seuils marché de gré à gré (sans procédure formalisée, ni publicité) pour tout marché et accord-cadre jusqu'à 15.000€ HT, que ce soit en matière de travaux, de fournitures ou de services, marché à procédure adaptée (MAPA) à partir de 15 000 € HT pour les marchés de travaux (jusqu'à 4,845 millions d'euros HT) et pour les marchés de fournitures et de services (jusqu'à 125.000 € HT pour les contrats passés par l'État ou jusqu'à 193.000€ HT pour les collectivités territoriales). De plus, le seuil à partir duquel les marchés et accords-cadres doivent être passés sous forme écrite et notifiés avant commencement d'exécution est aligné sur le seuil de dispense de procédure de 15.000 euros.

REGIE AVANCE CARTE BANCAIRE

Les communes peuvent désormais procéder à l'achat de certaines fournitures au moyen d'une carte bancaire dans le cadre d'une régie d'avances. La création d'une telle régie a pour but de permettre d'effectuer un nombre limité d'achats et dans le cadre d'un budget annuel défini. Le paiement par carte bancaire n'est autorisé que jusqu'à hauteur de 750 € par achat (seuil fixé par arrêté du 3 septembre 2001), au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. Le régisseur en charge de ces opérations doit être un fonctionnaire communal qui agit sous le contrôle du trésorier. Les achats pourront ainsi être effectués, soit auprès de magasins spécialisés, soit par Internet. Il n'est pas donné suite pour l'instant.

DROIT DE L'URBANISME

Surfaces de plancher des constructions - Nouvelle définition

L'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 définit cette nouvelle surface comme étant la surface de plancher close et couverte, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre. Cette surface est calculée à partir du nu intérieur pour ne pas pénaliser les efforts d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments. Les aires de stationnement, les caves ou celliers, les combles et les locaux techniques sont, sous certaines conditions, exclus du calcul de la surface.

L'article 4 de l'ordonnance concerne les modalités d'application de la réforme de la surface pour les documents d'urbanisme. Il prévoit que, à compter de la publication de l'ordonnance, les modifications des règlements des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols et plans d'aménagement de zone, effectuées en vue de prendre en compte la nouvelle définition de la surface de plancher, pourront être approuvées via la procédure de modification simplifiée. Les

modifications des PLU, POS, PAZ et plans de prévention des risques ne pourront entrer en vigueur qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme de la surface de plancher, soit le **1er mars 2012**.

A compter du 1er mars 2012, la surface de plancher se substituera à la SHOB et à la SHON dans les plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols, plans d'aménagement de zone et plan de prévention des risques concernés.

Déclaration préalable : le décret du 05/12/2011 (publié le 07/12/2011 au JO) simplifie les formalités à accomplir pour certaines extensions de constructions existantes en modifiant principalement la procédure de déclaration préalable. Entrée en vigueur, au 1er janvier 2012, la disposition permettra de réaliser jusqu'à 40m² d'extension d'une construction existante en zone urbaine sans permis de construire dans une commune dotée d'un PLU approuvé.

Les travaux d'extension de constructions existantes en zone urbaine sont désormais soumis à déclaration préalable jusqu'à 40 m², et ce tant que l'ensemble de la construction (partie existante et extension cumulées) ne dépasse pas le seuil de recours obligatoire à l'architecte de 170 m² pour toute construction autre qu'agricole réalisée par une personne physique pour elle-même, ce qui sera le cas de COURMANGOUX lorsque le PLU sera définitivement approuvé.

Fin de réunion à 22h

Prochaine réunion fixée au vendredi 17 février 2012 à 20h.